



Quorum : 3 membres titulaires ou suppléants (*art.8 – Statuts EPMNL*)

Nombre de membres présents ou représentés : 6

VOTES :

- Pour : *unanimité*

- Contre :

- Abstentions :

## ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

Conseil d'Administration du 03 avril 2017

Décision n°17CA-014

**Objet : Acquisition simulateur de vol**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »**

**REUNI EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :**

- VU** la délibération n°11SP-1205 du Conseil Régional des 13 et 14/10/2011 relative à la création de l'Établissement Public « *Aéroport Metz Nancy Lorraine* » (EPMNL)
- VU** les statuts de l'Établissement Public « *Aéroport Metz Nancy Lorraine* »
- VU** la décision du conseil d'administration de l'EPMNL n° 17CA-002 relative à la nomination du Directeur Général de l'EPMNL
- VU** le code général des collectivités territoriales

### **Contexte :**

lors de sa réunion du 10 octobre 2016, le Conseil d'Administration de l'EPMNL a décidé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres concernant l'acquisition et la maintenance d'un simulateur. Cet appel d'offres devait permettre à la fois de consolider le montant des investissements nécessaires mais également de préciser le montant des charges annuelles de fonctionnement afin de confirmer la soutenabilité économique de cet investissement.

Parallèlement, le Conseil d'Administration de l'EPMNL a demandé à ce que les lettres d'intention commerciale des compagnies utilisatrices potentielles du simulateur (Chalair et Twin Jet) soient traduites de manière formelle en pré-contrats commerciaux afin de consolider le volet recettes du business plan de ce projet de développement.

**ARTICLE 1** : Les plis relatifs à cet appel d'offres ont été ouverts par les services de l'EPMNL le 24 février après-midi afin de vérifier la conformité administrative des offres reçues.

**ARTICLE 2** : Une seule offre a été déposée par la société Twin Jet dans le cadre de la procédure d'appel d'offre engagée par l'EPMNL.

**ARTICLE 3** : Le Conseil d'Administration de l'EPMNL, réuni en séance le lundi 03 avril 2017, a étudié ces éléments, ce qui a permis d'aboutir aux conclusions suivantes :

- Le déficit de fonctionnement annuel lié à la mise en place de ce simulateur serait structurel et fragiliserait l'équilibre économique de l'EPMNL dans la durée,
- En conséquence, les dépenses d'investissement liées à cet équipement ne pourraient pas être amorties,
- Ce projet de simulateur s'inscrit dans un contexte concurrentiel en cours d'évolution, qui ne permet pas d'apporter les garanties nécessaires à sa viabilité économique.

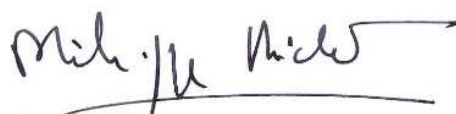
**ARTICLE 4** : Le Conseil d'Administration décide de déclarer la procédure d'appel sans suite.

**ARTICLE 5** : Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître tout litige relatif à l'application de la présente décision.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » est chargée de l'exécution de la présente décision

**LE PRESIDENT**

**Philippe RICHERT**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Richert', with a horizontal line underneath it.